

Commune : 24040  
Beynac-et-Cazenac

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

**SARL AGEFAUR**  
F. AUSSEL & L. HICHARD  
45 Rue des Cordeliers  
24200 SARLAT-LA-CANEDA  
Tel : 05.53.59.35.38

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/03/2023..... par M. Fabien AUSSEL..... géomètre à SARLAT.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. SARLAT....., le 24/03/2023.....

Document dressé le 24/03/2023



Section : AC  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 21/03/2014

(1) Rayé les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Sans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titré du cadastre, etc.).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qui n'est pas l'autorité expropriant).

Dossier n° SA-23-036

